



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 102421

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions de la commission de l'Union européenne concernant la réforme de l'OCM vin et des nombreux signaux d'alerte lancés par toute la profession. En effet, la commission envisage la suppression des mesures de réforme du marché, l'affirmation du caractère facultatif, sans possibilité d'aide, de la livraison des marcs et lies en distilleries. L'Union des coopératives viticoles d'Aquitaine dénonce parallèlement le processus de destruction qui se profile de près de 12 % du potentiel de production européen, avec, pour conséquence, une mise en cause de la viabilité de cette structure. Dans ce contexte préoccupant qui fragilise toute la filière en raison du désajustement attendu des mécanismes de régulation de la production, il le sollicite sur le maintien, indispensable, de l'aspect obligatoire de la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie et, dans le cadre de la subsidiarité, sur les perspectives, tout aussi nécessaires, d'un élargissement du contenu des enveloppes nationales à même d'être consenties aux États membres.

Texte de la réponse

La commission européenne vient de faire connaître son projet de réforme de l'Organisation Commune de Marché (OCM) vinicole. La réforme de l'OCM est un chantier désormais engagé. Toutefois, le projet de la commission, s'il contient un certain nombre de mesures intéressantes, devra, pour pouvoir être accepté par la France, être amendé sur un certain nombre de points. Notamment un effort particulier doit être fait pour favoriser, au sein de l'OCM, la promotion et la commercialisation des produits de la vigne. Concernant l'arrachage, s'il doit rester un outil au sein de l'OCM, il ne doit pas être la mesure centrale de la réforme. Cela n'est pas compatible avec la politique ambitieuse que l'Union européenne doit avoir de rendre une véritable compétitivité à son secteur viticole. L'arrachage doit être envisagé comme une solution de dernier recours pour certaines exploitations viticoles qui souhaitent se retirer définitivement du marché. Il s'agit donc d'un choix individuel qui doit être offert. Il a alors toute sa place, complété par un arrachage temporaire, comme mesure de gestion de l'offre sur le long terme. Le Gouvernement est bien conscient des risques qui pèsent sur l'activité des distilleries si l'ensemble des outils de gestion actuels (distillations) est remis en cause par la commission européenne. Leur suppression n'est pas envisageable sans alternative crédible et efficace. En effet, compte tenu des variations importantes de la production viticole, la France demandera que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales, notamment une distillation de crise pouvant être rendue obligatoire pour les producteurs, afin d'être pleinement efficace. De plus, la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie doit demeurer la règle. Cette mesure joue un rôle particulièrement important en faveur de l'environnement en évitant que ces sous-produits ne soient répandus dans le milieu naturel et contribue à améliorer la qualité des vins. Cette proposition figure dans le mémorandum adressé à la commission et signé au printemps par la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Cependant, le dispositif actuel devra certainement être adapté. La future OCM devra afficher de l'ambition pour la viticulture communautaire et ne pas faire de notre vignoble la variable d'ajustement du marché mondial du vin. Le Gouvernement entend défendre les intérêts de la filière viticole nationale, afin de faire progresser les

propositions de la commission dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102421

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8696

Erratum de la question publiée le : 29 août 2006, page 9230

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12682